



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 mars 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur le Maire de la commune de Saint-Puy.

Date de la convocation : 21/03/2023

Membres afférents au Conseil Municipal	15
Membres en exercice	14
Membres présents	12

Présents : Michel LABATUT, Michel MAZZONETTO, Karl BORDENAVE, Bernard ARBUSTI, Marion BAURENS, Viviane BIEMOURET, Jacqueline COUILLENS, Yan FOURNIER, Heleen JANSEN, Frédéric JAUSSERAND, Jean-Pierre RAINERO, Pierre VARGA

Absents excusés :

Procurations : Linda CASONI qui a donné procuration à Bernard ARBUSTI, Pauline LABENELLE qui a donné procuration à Karl BORDENAVE,

Absents : Thomas MAILLARD

Secrétaire de Séance : Viviane BIEMOURET

Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Monsieur le Maire après lecture de l'ordre du jour, demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 février 2023.

Le conseil municipal adopte ce procès-verbal avec :

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Il présente l'ordre du jour :

- 1- Compte de gestion 2022 du budget principal de la commune
- 2- Compte administratif 2022 du budget principal de la commune
- 3- Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune
- 4- Compte de gestion 2022 du budget de la maison médicale
- 5- Compte administratif 2022 du budget de la maison médicale
- 6- Affectation du résultat 2022 du budget de la maison médicale
- 7- Compte de gestion 2022 du budget du lotissement Oratoire 2
- 8- Compte administratif 2022 du budget du lotissement Oratoire 2
- 9- Affectation du résultat 2022 du budget du lotissement Oratoire 2
- 10- Adhésion à l'Agence France Locale et souscription de participation au capital
- 11- Secours exceptionnel aide en faveur de Mme Cantegril
- 12- Eclairage LED de la Maison Médicale
- 13- Dépigeonnisation
- 14- Convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile
- 15- Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Informations et questions diverses

Délibération n°DCM20230329_1

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Principal de la Commune visé par le trésorier payeur général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu le compte administratif du budget PRINCIPAL de l'exercice **2022**, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de gestion du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_2

Approbation du compte administratif 2022 – Budget Principal de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice **2022** dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le **Compte administratif de l'exercice 2022** du **budget de la commune** dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2022 du budget PRINCIPAL** de la commune et se retire. Monsieur le 1^e Adjoint qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- VOTE le **Compte Administratif 2022 du budget PRINCIPAL** de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	1 101 676,34
	Réalisé :	389 296,98
	Reste à réaliser :	60 500,00
Recettes	Prévus :	1 101 676,34
	Réalisé :	386 283,90
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	874 097,08
	Réalisé :	591 307,65
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	874 097,08
	Réalisé :	827 527,86
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-3 013,08
Fonctionnement		236 220,21
Résultat global		233 207,13
<i>Reste à réaliser</i>		60 500,00
<i>Besoin de financement</i>		63 513,08

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_3

----- Affectation du résultat 2022 du budget Principal de la Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le **Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL** de la commune, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	164 116,13
- un excédent 2021 reporté de :	72 104,08
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	236 220,21
- un déficit d'investissement 2022 de :	3 013,08
- un déficit des restes à réaliser de :	60 500,00
Soit un besoin de financement de :	63 513,08

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget Principal de la commune comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2022 : EXCEDENT	236 220,21
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	63 513,08
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	172 707,13

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	3 013,08
---	----------

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_4

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Maison Médicale visé par le trésorier payeur général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu le **compte administratif du budget MAISON MEDICALE** de l'exercice **2022**,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le **compte de gestion du budget MAISON MEDICALE dressé, pour l'exercice 2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_5

Approbation du compte administratif 2022 – Budget Maison Médicale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'**exercice 2022** dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'**exercice 2022** du budget maison médicale dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2022** du budget MAISON MEDICALE de la commune et se retire. Monsieur le 1^e Adjoint qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le **Compte Administratif 2022** du budget MAISON MEDICALE de la commune,
- **ARRETE** les comptes de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	51 165,47
	Réalisé :	20 663,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	51 165,47
	Réalisé :	10 011,04
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	67 959,51

	Réalisé :	26 124,09
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	67 959,51
	Réalisé :	73 465,12
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-10 652,46
Fonctionnement		47 341,03
Résultat global		36 688,57
<i>Reste à réaliser</i>		0,00
<i>Besoin de financement</i>		10 652,46
<i>Excédent de fonctionnement</i>		36 688,57

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Le Maire s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_6

----- Affectation du résultat 2022 du budget Maison Médicale

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget MAISON MEDICALE, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	13 498,52
- un excédent 2021 reporté de :	33 842,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	47 341,03
- un déficit d'investissement 2022 de :	10 652,46
- un déficit des restes à réaliser 2022 de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	10 652,46

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget MAISON MEDICALE comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2022 : EXCEDENT	47 341,03
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	10 652,46
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	36 688,57

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	10 652,46
---	-----------

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_7

Approbation du compte de gestion 2022 du budget Lotissement Oratoire 2 visé par le trésorier payeur général

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu le **compte administratif du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2** de l'exercice **2022**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le **compte de gestion du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2 dressé, pour l'exercice 2022** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Michel LABATUT



Délibération n°DCM20230329_8

Approbation du compte administratif 2022 – Budget Lotissement Oratoire 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes du Compte administratif ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable ;

Délibérant sur le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget maison médicale dressé par l'Ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le **Compte Administratif 2022** du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2 de la commune et se retire. Monsieur le 1^e Adjoint qui assure la présidence de la séance fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le **Compte Administratif 2022** du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2 de la commune,
- ARRETE les comptes de la manière suivante :

Investissement		
Dépenses	Prévus :	60 500,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	60 500,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus :	60 500,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	60 500,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		0,00
Fonctionnement		0,00
Résultat global		0,00
<i>Reste à réaliser</i>		0,00
<i>Besoin de financement</i>		0,00
<i>Excédent de fonctionnement</i>		0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.
Ont signé au registre les membres présents.

Vote	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_9

Affectation du résultat 2022 du budget Lotissement Oratoire 2

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2022 de :	0,00
- un excédent 2021 reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement 2022 de :	0,00
- un déficit des restes à réaliser 2022 de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget LOTISSEMENT ORATOIRE 2 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION au 31/12/2022 :	0,00
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	0,00

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : 0,00

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Michel LABATUT



Adhésion à l'Agence France Locale et souscription de participation au capital

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;
Vu les annexes à la présente délibération ;
Entendu le rapport présenté par Monsieur Le Maire ;
Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;
Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Puy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. APPROUVE la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 600** euros (l'ACI) de la commune de Saint-Puy, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2021) :
 - en excluant les budgets suivants : aucun
 - en incluant les budgets suivants : tous
 - Encours de dette (2021) : 621 743 EUR
3. AUTORISE l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Puy ;
4. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale en 5 fois et selon les modalités suivantes :

Année 2023	1 200	Euros
Année 2024	1 100	Euros
Année 2025	1 100	Euros
Année 2026	1 100	Euros
Année 2027	1 100	Euros
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Puy à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. DESIGNER **Pierre VARGA**, en sa qualité d' élu de la commune de Saint-Puy, et **Jean-Pierre RAINERO**, en sa qualité d' élu de la commune de Saint-Puy, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Puy à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. AUTORISE le représentant titulaire de la commune de Saint-Puy ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune de Saint-Puy dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Puy est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Puy pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Puy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. AUTORISE Monsieur le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Puy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. AUTORISE Monsieur le Maire à :
- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Puy aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT



Délibération n°DCM20230329_11

Secours Exceptionnel – Aide en faveur de Mme CANTEGRIL Michelle

M. Le Maire expose à l'assemblée que Mme Cantegril Michelle a été victime de travaux réalisés avec malfaçons à son domicile touchant à son installation de chauffage, pour faire face aux divers frais occasionnés par ces travaux supplémentaires pour remettre aux normes son installation, Mme Cantegril doit faire face à des dépenses trop importantes pour son budget.

Mme Cantegril apparait dans le besoin, elle a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide financière exceptionnelle pour faire face à cette dépense dans son courrier du 23 février 2023.

Aussi, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour l'octroi d'un secours financier exceptionnel de la part de la commune en faveur de Mme CANTEGRIL Michelle correspondant à la dépense de la remise en service du chauffe-eau électrique ci-annexé d'un montant de 297 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 297 € à Mme Michelle CANTEGRIL
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 658822 du budget de l'exercice 2023 en cours.
- Secours financier exceptionnel

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_12

Eclairage LED pour la Maison Médicale

Monsieur le Maire expose que les installations d'éclairage à l'intérieur de la maison médicale sont devenues obsolètes et ne sont plus à la vente à ce jour. De ce fait nous devons changer de système et passer au pavé LED dans toutes les pièces. Il a sollicité des devis pour changer les lampes. Il présente les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise ROBERT SA d'un montant de 1 255,20 € HT soit 1 506,24 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que les crédits budgétaires nécessaires seront prévus au budget 2023.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération n°DCM20230329_13

Dépigeonnisation

Monsieur le Maire expose que depuis 2018, la commune s'est engagée à réduire la population de pigeons sur la commune grâce à l'intervention d'une entreprise spécialisée dans l'effarouchement, la fauconnerie et la capture de pigeons. Il ajoute que 1207 pigeons ont été capturés depuis le début des interventions de EGEF.

Il ajoute que l'entreprise propose de continuer à mettre en place une dépigeonnisation permanente et durable en poursuivant la méthode de capture des pigeons au moyen de volières et en utilisation deux fauconniers animaliers sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis de l'entreprise EGEF d'un montant de 3 283,20 € HT soit 3 545,86 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- RAPPELE que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Délibération ajournée

Convention d'occupation du domaine public avec la société Free Mobile

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'installation d'une antenne relais par la Société Free Mobile, sur un terrain communal, rue du Nord de la Tombe sur la parcelle AH n°141.

Il donne lecture de la convention d'occupation du domaine public sur une surface de 60 m², pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 3 000,00 €.

Votes différés au prochain conseil

Délibération n°DCM20230329_14

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 3 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 45 à 05 heures 45 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Vote	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Michel LABATUT

Informations et questions diverses

➤ Adressage

L'adressage est presque terminé.

➤ Agents techniques

Une réflexion est envisagée sur le nombre d'agent et le temps de travail des employés municipaux en fonction de la date de retour de M. Segon suite à son congé parental.

➤ MAM

Le CIAS est venu le 20 avril 2023 pour visiter les locaux de la future MAM et faire la présentation du projet à la Cotex. Le logement mis à disposition a des travaux à prévoir pour le rendre conforme.

➤ Ecole

Un livret sur les écoles est en projet, ainsi que la médiatisation.

Séance levée à 22h40

Le Maire,
Michel LABATUT

La secrétaire de séance,
Viviane BIEMOURET

